



COMMUNE DE CHAMPVENT

Dispense d'enquête

N° D-2022 / 05

Dans sa séance du 16 mai 2022, la Municipalité, sous réserve du droit des tiers et des dispositions réglementaires en la matière, a dispensé des formalités d'enquête :

Propriétaires : Commune de Champvent
Grand Rue 8
1443 Champvent

Nature des travaux : Installation d'une 2^e cabane pour entrepôt de matériel du
Vélo Club Champvent

Situation : Clos de Bulle
1443 Champvent

N° de parcelle : 155

Dérogation : Néant

Le dossier peut être consulté à la salle du Conseil général dans un délai de 10 jours, dès le 26 mai 2022.

Les oppositions ou remarques éventuelles sont à adresser à la Municipalité dans le délai mentionné ci-dessus.

La Municipalité



COMMUNE DE CHAMPVENT

Dispense d'enquête

N° D-2022 / 05

Dans sa séance du 16 mai 2022, la Municipalité, sous réserve du droit des tiers et des dispositions réglementaires en la matière, a dispensé des formalités d'enquête :

Propriétaires : Commune de Champvent
Grand Rue 8
1443 Champvent

Nature des travaux : Installation d'une 2^e cabane pour entrepôt de matériel du
Vélo Club Champvent

Situation : Clos de Bulle
1443 Champvent

N° de parcelle : 155

Dérogation : Néant

Le dossier peut être consulté à la salle du Conseil général dans un délai de 10 jours, dès le 26 mai 2022.

Les oppositions ou remarques éventuelles sont à adresser à la Municipalité dans le délai mentionné ci-dessus.

La Municipalité



COMMUNE DE CHAMPVENT

Dispense d'enquête

N° D-2022 / 05

Dans sa séance du 16 mai 2022, la Municipalité, sous réserve du droit des tiers et des dispositions réglementaires en la matière, a dispensé des formalités d'enquête :

Propriétaires : Commune de Champvent
Grand Rue 8
1443 Champvent

Nature des travaux : Installation d'une 2^e cabane pour entrepôt de matériel du
Vélo Club Champvent

Situation : Clos de Bulle
1443 Champvent

N° de parcelle : 155

Dérogation : Néant

Le dossier peut être consulté à la salle du Conseil général dans un délai de 10 jours, dès le 26 mai 2022.

Les oppositions ou remarques éventuelles sont à adresser à la Municipalité dans le délai mentionné ci-dessus.

La Municipalité